

*Notant en particulier* les progrès réalisés dans le cadre de l'Année mondiale du réfugié en ce qui concerne l'admission d'un nombre supplémentaire de réfugiés, y compris des handicapés, dans les pays de réinstallation, ainsi que la mise à la disposition du Haut Commissariat de fonds supplémentaires destinés à l'assistance internationale aux réfugiés,

*Exprimant l'espoir* qu'aucun effort supplémentaire ne sera épargné en vue du rapatriement des réfugiés qui désirent retourner dans leur pays d'origine,

*Exprimant également l'espoir* que le maximum d'efforts sera fait en vue de la réinstallation ou de l'intégration des réfugiés,

1. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à consacrer, à l'occasion de l'Année mondiale du réfugié, une attention spéciale aux problèmes des réfugiés relevant du mandat du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et en particulier à envisager la possibilité:

a) D'améliorer le statut juridique des réfugiés qui vivent sur leur territoire ou y seront admis, notamment en adhérant à la Convention relative au statut des réfugiés<sup>3</sup>;

b) D'accroître les possibilités de solutions permanentes pour les réfugiés, grâce au rapatriement volontaire et à l'assimilation dans de nouvelles communautés nationales, et d'ouvrir de nouvelles possibilités, en ce qui concerne la réinstallation des réfugiés, en assouplissant les lois et règlements relatifs à l'immigration et en faisant bénéficier les réfugiés de programmes de réinstallation;

c) De permettre au Haut Commissaire, grâce à de nouvelles contributions financières volontaires, de mettre en œuvre les programmes d'assistance internationale aux réfugiés approuvés par le Comité exécutif du programme du Haut Commissaire pour 1959 et 1960;

2. *Autorise* le Haut Commissaire, en ce qui concerne les réfugiés qui ne sont pas du ressort de l'Organisation des Nations Unies, à user de ses bons offices pour la transmission des contributions destinées à fournir une assistance à ces réfugiés.

841ème séance plénière,  
20 novembre 1959.

### 1389 (XIV). Réfugiés d'Algérie au Maroc et en Tunisie

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>2</sup>,

*Considérant* les efforts déployés par le Haut Commissaire et les résultats obtenus au cours de l'Année mondiale du réfugié,

*Prenant note avec satisfaction* de l'action du Haut Commissaire en faveur des réfugiés d'Algérie au Maroc et en Tunisie,

*Reconnaissant cependant* que la situation de ces réfugiés, notamment celle des jeunes enfants qui en forment la majorité, demeure précaire,

*Recommande* au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre son effort en

faveur de ces réfugiés, en attendant leur retour dans leurs foyers.

841ème séance plénière,  
20 novembre 1959.

### 1390 (XIV). Année mondiale du réfugié

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 1285 (XIII) du 5 décembre 1958, relative à l'Année mondiale du réfugié,

*Notant avec satisfaction* l'appui que les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le public en général ont déjà donné à l'Année mondiale du réfugié, ainsi que les efforts déployés par le Secrétaire général à cette fin,

*Estimant* que le succès de l'Année mondiale du réfugié dépendra en grande partie des réactions concrètes que l'on attend encore de nombreux pays,

1. *Prie instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, conformément aux vœux et aux besoins nationaux de chaque pays et dans l'esprit humanitaire de l'Année mondiale du réfugié:

a) De continuer d'appeler l'attention de tous sur le problème des réfugiés;

b) De s'efforcer de fournir des contributions financières supplémentaires en vue de l'assistance internationale aux réfugiés et d'inciter, sur leur territoire, les organisations non gouvernementales et le public en général à verser des contributions plus importantes;

c) De susciter, à titre purement humanitaire et conformément aux vœux librement exprimés par les réfugiés eux-mêmes, de nouvelles possibilités de solutions permanentes pour les réfugiés, grâce au rapatriement volontaire, à la réinstallation ou à l'intégration;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de contribuer au succès de l'Année mondiale du réfugié.

841ème séance plénière,  
20 novembre 1959.

### 1391 (XIV). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la section III du chapitre VI du rapport du Conseil économique et social<sup>4</sup>,

*Reconnaissant* la valeur que présente le Fonds des Nations Unies pour l'enfance comme moyen d'appeler l'attention de l'opinion internationale et de celle de chaque pays sur les besoins de l'enfance,

*Notant* l'importance croissante de l'assistance fournie par l'intermédiaire du Fonds pour aider les pays à créer des services permanents d'hygiène, de nutrition et de protection infantiles et à améliorer la qualité et l'efficacité de ces services.

*Considérant* que l'assistance fournie par l'intermédiaire du Fonds constitue un moyen pratique de coopération internationale permettant d'aider les pays à réaliser les fins de la Déclaration des droits de l'enfant<sup>1</sup>,

*Consciente* de l'importance du Fonds en tant qu'élément essentiel de l'effort fait sur le plan international pour aider les pays, et en particulier les pays sous-développés, à élever leur niveau de vie et à renforcer leur potentiel de progrès économique et social,

<sup>3</sup> Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur le statut des réfugiés et des apatrides, *Acte final et Convention relative au statut des réfugiés* (publication des Nations Unies, No de vente: 1951.IV.4), p. 11.

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Supplément No 3 (A/4143).

*Frappée cependant* par l'ampleur et le nombre des besoins qui subsistent et par les possibilités qui s'offrent d'utiliser efficacement une assistance supplémentaire du Fonds,

*Inquiète* de voir que, malgré l'appui soutenu et, dans certains cas, accru de nombreux gouvernements, les ressources du Fonds pour 1959 seront inférieures à celles de 1958, ce qui renversera la tendance de ces dernières années,

1. *Exprime l'espoir* que tous les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées verseront au Fonds des Nations Unies pour l'enfance des contributions aussi généreuses que possible;

2. *Félicite* le Fonds de l'œuvre remarquable qu'il accomplit.

841ème séance plénière,  
20 novembre 1959.

### 1392 (XIV). Interdépendance des facteurs économiques et sociaux du développement

*L'Assemblée générale*

*Reconnaissant* que le développement économique et le développement social sont interdépendants et que le progrès social est une fin en soi aussi bien qu'un moyen de favoriser le développement économique,

*Rappelant* sa résolution 1161 (XII) du 26 novembre 1957, dans laquelle elle a noté que l'on ne savait pas encore comment combiner les éléments du progrès économique et social de manière à assurer un essor optimum,

1. *Note et approuve* la décision que le Conseil économique et social a prise, dans ses résolutions 723 B (XXVIII), section II, et 723 C (XXVIII), section II, du 17 juillet 1959, de modifier le mandat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et celui de la Commission économique pour l'Amérique latine afin d'y mentionner les aspects sociaux du développement économique et l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux;

2. *Attend avec intérêt* le rapport que le Secrétaire général doit présenter en 1961 sur une étude du développement économique et social équilibré, conformément à la résolution 663 E (XXIV) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1957;

3. *Recommande* au Conseil économique et social de continuer à s'intéresser à cette interdépendance et d'examiner les moyens de renforcer son action dans le domaine social, notamment l'opportunité de réunir chaque année la Commission des questions sociales.

841ème séance plénière,  
20 novembre 1959.

### 1393 (XIV). Habitation à bon marché

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que le Conseil économique et social, par sa résolution 731 B (XXVIII) du 30 juillet 1959, a approuvé le programme à long terme d'action internationale concertée dans le domaine de l'habitation à bon marché et des installations collectives connexes,

*Reconnaissant* que les efforts continus des gouvernements et des organisations privées et l'action coordonnée des organismes internationaux sont nécessaires pour résoudre le problème du logement et du rapide développement urbain,

1. *Recommande* aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées d'examiner avec l'attention voulue les demandes d'assistance technique présentées par les gouvernements dans ce domaine;

2. *Recommande* aux Etats Membres d'entreprendre ou d'accélérer, dans le cadre de leurs plans nationaux, l'exécution de programmes visant à accroître le nombre des habitations à bon marché et à stimuler la participation active de la population à ces programmes au moyen de l'effort personnel, de l'entraide, de l'action coopérative et d'autres méthodes analogues;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les gouvernements intéressés et les institutions spécialisées compétentes, de recueillir et de diffuser des renseignements touchant la question du logement et relatifs aux besoins techniques et matériels de tous les pays auxquels se posent des problèmes de logement et à l'expérience acquise en la matière par d'autres qui seraient en mesure de les aider;

4. *Invite* le Secrétaire général à présenter un rapport, en temps opportun, sur les résultats de son enquête et prie le Conseil économique et social de transmettre ce rapport, avec ses observations, à l'Assemblée générale.

841ème séance plénière,  
20 novembre 1959.

### 1394 (XIV). Délinquance juvénile

*L'Assemblée générale,*

*Constatant* que de nombreux pays font part d'une inquiétude croissante devant le phénomène de la délinquance juvénile et des formes connexes d'inadaptation sociale, notamment le comportement antisocial de groupe,

*Considérant* qu'un tel phénomène doit être attentivement étudié sur le plan international, en vue d'en mesurer la gravité et de trouver des moyens pour y remédier,

*Rappelant* les débats sur la délinquance juvénile qui ont eu lieu à l'Assemblée générale à propos de l'article 10 du projet de pacte relatif aux droits civils et politiques et du principe 9 de la Déclaration des droits de l'enfant<sup>1</sup>,

*Rappelant aussi* que le Conseil économique et social, dans sa résolution 731 F (XXVIII) du 30 juillet 1959, a émis l'opinion que l'Organisation des Nations Unies devait conserver la direction et la responsabilité en matière de défense sociale et intensifier l'assistance technique dans ce domaine,

*Notant* que des études à ce sujet sont prévues au programme de travail de la Commission des questions sociales pour 1959-1961, notamment des études destinées à être examinées par le deuxième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui doit se tenir en 1960,

*Exprime l'espoir* que le Secrétaire général, en effectuant ces études en consultation avec les Etats Membres et avec la collaboration des institutions spécialisées compétentes, des organisations non gouvernementales intéressées et des experts en la matière, accordera à ce problème l'attention urgente qui s'impose en raison de sa gravité croissante.

841ème séance plénière,  
20 novembre 1959.